Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 18 (1984-1987)

Heft: 1

Artikel: Genève et la Suisse réformée en 1584

Autor: Körner, Martin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002501

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GENÈVE ET LA SUISSE RÉFORMÉE EN 1584*

par Martin Körner

1984 est une année d'anniversaires historiques. Huldrych Zwingli est né le 1^{er} janvier 1484; Charles Borromée est décédé le 4 novembre 1584. L'Université de Berne a consacré un colloque au premier ¹. La Suisse centrale commémore l'œuvre du second, champion de la réforme catholique et de la Contre-Réforme en Suisse ².

Il y a aussi cette alliance de 1584 entre Genève, Berne et Zurich dont on peut se demander quelle a été l'importance parmi plus de cinquante alliances et traités conclus entre Suisses ou entre Suisses et puissances voisines au cours du XVIe siècle. N'est-ce qu'une alliance parmi les autres? Je ne le crois pas, surtout lorsqu'on pense à la signification qu'elle a dans l'histoire de Genève, dans celle de Zurich et dans celle de Berne. Pour Genève, elle marque l'aboutissement d'une longue et obstinée détermination confédérale. Pour Zurich, elle représente la fin d'un certain isolement diplomatique. Pour Berne enfin, elle signifie la reconnaissance officielle de sa politique en Suisse occidentale par le «Vorort» des XIII Cantons.

Le titre de cet exposé appelle quelques remarques. Genève y apparaît en tête parce que, dans toute cette affaire, elle était la première intéressée.

^{*} Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie le 8 novembre 1984.

¹ Zwingli und Europa. Internationaler Kongress aus Anlass des 500. Geburtstags von Huldrych Zwingli vom 26. bis 30. März 1984, Bern und Schloss Hünigen.

² Manfred Weitlauff, «Das Konzil von Trient und die tridentinische Reform auf dem Hintergrund der kirchlichen Zustände der Zeit», dans *Jahresbericht 1984/85*. Theologische Fakultät und Katechetisches Institut, Luzern, 1985, et P. Rainald Fischer, «Carlo Borromeo und die Schweiz. Zum 400. Todestag des hl. Erzbischofs von Mailand», dans *Jahrbuch der Historischen Gesellschaft Luzern*, 3 (1985), p. 52-58. Ce même fascicule contient, p. 46-51, un article de Gottfried W. Locher, «Huldrych Zwinglis Reformation der Gesellschaft im Zusammenhang mit seiner Theologie».

Quant à «la Suisse réformée», second élément du titre, il convient de souligner à son sujet que, des quatre villes évangéliques de la Confédération, Berne était déjà combourgeoise de Genève depuis 1526. Zurich adhéra au traité; Bâle et Schaffhouse se dérobèrent. Les autres villes réformées, alliées des Suisses, Saint-Gall, Mulhouse et Bienne, n'avaient pas été invitées à entrer dans l'alliance.

Pourquoi ces attitudes divergentes? Berne et Zurich étaient-elles plus courageuses que Bâle et Schaffhouse? Comment expliquer l'absence des autres villes? Quelles étaient les principales préoccupations de la Suisse réformée au cours des années 1580, en 1584 plus spécialement? Dans quelle convergence de conjonctures et d'évolution des structures se situe la conclusion du traité de 1584?

Pour répondre à ces questions, j'ai divisé mon exposé en quatre parties. La première est consacrée à la détermination des Genevois en faveur des Suisses; la deuxième, à quelques aspects des relations entre Genève et les villes réformées suisses dans une optique de cultures convergentes; la troisième, à la place des années 1580 dans la conjoncture politique; la dernière enfin, à des problèmes juridiques posés par cette alliance aux cantons réformés et à Genève³.

³ Les travaux mentionnés ci-après ont servi de base à l'élaboration de cette conférence; sauf exception, ils ne seront plus cités par la suite. Lucien Cramer et Alain DUFOUR, La Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie, de 1559 à (1593), 4 vol., Genève, 1912-1958. Henri Fazy, «L'alliance de 1584 entre Berne, Zurich et Genève», dans Bulletin de l'Institut national genevois, 31 (1892), p. 277-399. Henri Fazy, Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure 1574-1579, Genève, 1883. Henri Fazy, «Michel Roset», dans Petite bibliothèque helvétique, 2° sér., n° 10 (1894), p. 189-206. Richard Feller, Geschichte Berns, vol. I et II, Bern, 1946-1953. Handbuch der Schweizer Geschichte, vol. I, Zürich, 1972. Histoire de Genève, publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, vol. I Des origines à 1798, Genève, 1951. Histoire de Genève, publ. sous la dir. de Paul Guichonnet, Toulouse-Lausanne, 1974. Les Cantons suisses et Genève 1477-1815, Genève, 1915 (M.D.G., sér. 4°, vol. 4). Anton Largiadèr, Geschichte von Stadt und Landschaft Zürich, 2 vol., Erlenbach-Zürich, 1945. David Lasserre, «La Suisse et Genève en 1582. D'après des documents des archives de Zurich et de Lucerne», dans Indicateur d'histoire suisse, N.S. tome 14 (1916), p. 73-99. Erich Meyer, «Solothurn und Genf. Der «Vertrag von Solothurn» von 1579 und seine Nachwirkungen», dans Jahrbuch für solothurnische Geschichte, 38 (1965), p. 161-209. Hans Conrad Peyer, Verfassungsgeschichte der alten Schweiz, Zürich, 1978. Peter Stadler, Genf, die grossen Mächte und die eidgenössischen Glaubensparteien 1571-1584, Affoltern am Albis, 1952 (Zürcher Beiträge zur Geschichtswissenschaft, 15). Signalons, pour mémoire, les belles expositions documentaires réalisées par M^{me} Barbara Roth-Lochner aux Archives d'Etat et par M. Jean-Daniel Candaux à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève.

1. La détermination politique des Genevois en faveur de la Suisse au XVI^e siècle

La volonté des Genevois de s'allier aux Confédérés doit être vue à la lumière de l'évolution générale de l'histoire des Etats territoriaux au début des temps modernes4. En effet, on situe généralement l'avènement de ce type d'Etat dans cette période. Après être arrivés, au début du XVIe siècle, à une sorte d'apogée de leur expansion, les empires tendaient au morcellement. Ces grands conglomérats féodaux que furent le Saint Empire romain de nation germanique, l'Empire espagnol et l'Empire ottoman, connurent tous des problèmes qu'ils devaient à leur gigantisme. La centralisaton du pouvoir, l'action régulatrice de celui-ci ne pouvaient se réaliser, les structures féodales de l'époque empêchant le développement d'une administration rationnelle. On assiste donc au XVIe siècle à l'éclatement de ces empires au profit d'Etats territoriaux de taille movenne. Dans ce cadre géographique restreint, l'action du pouvoir central s'exerce avec plus de succès. Il est possible d'harmoniser la législation, de la codifier. Une administration stable, salariée, soumise au prince est mise en place. Déjà très prononcée au cours du XVIe siècle, cette tendance se renforce au XVIIe et conduit à l'Etat absolutiste.

Le Saint Empire illustre ce double phénomène de morcellement des grands ensembles territoriaux et d'affirmation des puissances moyennes telles que les royaumes et duchés de Brandebourg, de Saxe, de Hesse, de Bavière, de Wurtemberg, par exemple.

Dans la péninsule Ibérique, les tentatives d'unir les anciens royaumes et duchés se soldent par un échec. Les diverses régions restent foncièrement divisées, liées uniquement par leur allégeance à la couronne; il n'y a pas d'institutions politiques qui en fassent un royaume centralisé. Au-delà des Pyrénées, on assiste même, dans la

⁴Le problème de la désintégration graduelle des Empires au profit des Etats territoriaux est traité, en particulier, par Richard van Duelmen, Entstehung des frühneuzeitlichen Europa 1550-1648, Frankfurt a. M., 1982, p. 321 ss (Fischer Weltgeschichte, vol. 24); Jean Delumeau, La civilisation de la Renaissance, Paris, 1967, p. 27-53 et Georges Durand, Etats et institutions XVI^e-XVIII^e siècles, Paris, 1969, p. 267-271. Charles Verlinden a écrit des chapitres remarquables à ce sujet dans le tome VIII de la collection «Peuples et Civilisations», L'avènement des temps modernes, publ. sous la dir. de Jean-Claude Margolin, Paris, 1977. Sur l'évolution en Suisse, voir la synthèse chez Hans Conrad Peyer, Verfassungsgeschichte der alten Schweiz, Zürich, 1978, p. 55 ss et 75 ss.

seconde moitié du XVI^e siècle, à la sécession des Provinces-Unies au terme d'une longue guerre d'indépendance.

La France est le cas typique d'un Etat territorial en formation. Ici l'autorité du monarque sort renforcée des guerres de religion, guerres à la fois civiles et dynastiques. La victoire d'Henri IV est celle de la centralisation des pouvoirs.

La maison de Savoie, enfin, connaît un bonheur inégal dans ses efforts d'expansion territoriale et de consolidation de son pouvoir. Après avoir subi un brusque arrêt en 1536, l'expansion de cet Etat de grandeur moyenne reprend de plus belle en 1559. Comme auparavant, la Savoie essaie d'intégrer l'enclave genevoise dans son propre territoire.

La Suisse est aussi entraînée dans ce mouvement de territorialisation, d'harmonisation du droit et des juridictions, d'intensification administrative, tant à l'intérieur des cantons que dans les bailliages communs. Toutefois, la Suisse est un cas particulier parce qu'elle n'est pas un Etat territorial centralisé, soumis à un prince, mais plutôt une communauté d'intérêts d'Etats plus ou moins grands, comprenant la fédération des XIII Cantons, celle des Trois Ligues, le Valais et d'autres alliés encore. Les Suisses ont réalisé l'agrandissement de leurs territoires aux XVe et XVIe siècles dans la conjoncture marquée par l'éclatement des empires. Comme d'autres ont agrandi leur duché ou leur royaume, la Suisse a agrandi son propre territoire. La nécessité de territorialisation, les Suisses l'ont d'ailleurs comprise puisqu'on relève chez eux, à cette même époque, une volonté déclarée de donner plus d'unité à leur confédération afin de mieux résister aux prétentions des princes, leurs voisins. On sait que les petits Etats éparpillés furent le plus souvent absorbés par un voisin puissant.

Cette menace ne fut pas épargnée à Genève. A diverses reprises, tantôt la Savoie, tantôt Berne tentent d'annexer la petite République à leur territoire. Jusqu'à la Réforme, le danger vient de la Savoie. La commune de Genève opte alors, malgré la présence en son sein d'un fort parti savoyard, pour les combourgeoisies avec Berne et Fribourg. Après la campagne de 1536, Genève, qui est devenue une enclave en territoire bernois, doit défendre son indépendance contre sa combourgeoisie un peu trop envahissante. Mais, par le traité de Lausanne de 1564, et pour conserver le Pays de Vaud, Berne restitue au duc les terres qui entourent Genève. Pour échapper aux nouvelles

menaces d'assujettissement par la Savoie, Genève se tourne une fois encore vers les cantons suisses.

Les tentatives répétées des Genevois en faveur d'un rapprochement avec les Suisses, voire d'une intégration dans la Confédération, aboutissent au traité, éphémère, de combourgeoisie avec Fribourg, en 1519, puis à celui de 1526, plus durable, avec Fribourg et Berne.

Pour des raisons d'opportunité, cependant, ces traités sont parfois remis en cause. C'est ainsi que, par souci de bon voisinage entre les Confédérés et la Savoie et parce que la combourgeoisie avec Genève semble troubler les rapports avec le duc, une députation de Zurich, Berne, Bâle et Soleure engage les Genevois à rompre le traité de 1526. Mais la République tient à cette combourgeoisie et refuse d'y renoncer.

Cette même détermination des Genevois en faveur de la Suisse se manifeste d'une autre manière encore, en 1544. Le Conseil accepte alors l'arbitrage de Bâle dans le différend qui l'oppose à Berne au sujet des terres du Chapitre et de Saint-Victor. Ce faisant, Genève se soumet aux principes juridictionnels des XIII Cantons: ils prévoient, en cas de conflit, les bons offices de Bâle ou de Schaffhouse d'abord, leur arbitrage ensuite.

Dès la fin des années 1540, Genève fait même preuve de ténacité. Ce ne sont pas moins de six députations genevoises successives qui sont envoyées à Berne, en 1549-1550, pour obtenir son appui en faveur d'une alliance avec les XIII Cantons. Ces initiatives échouent, car Zurich ne s'est pas encore relevée du traumatisme de la défaite de 1531 à Kappel. La génération qui est au pouvoir est peut-être encore trop imprégnée d'une doctrine abstentionniste dans le domaine de la politique étrangère. En outre, malgré son attitude favorable, Berne ne désire pas que Genève devienne un canton à part entière. Elle propose plutôt un statut d'associé, à l'image de celui qu'avaient obtenu Saint-Gall, Mulhouse ou Rottweil.

En 1557, de nouvelles députations genevoises à la Diète de Baden proposent carrément une alliance avec les XIII Cantons. En 1558, lors du renouvellement de la combourgeoisie avec Berne, Genève réussit à arracher à cette dernière la promesse d'un appui diplomatique en vue d'une alliance avec les Confédérés. Puis, à partir des années 1570-1571, Michel Roset et Ami Varro effectuent plusieurs mission. Une première les conduit à Berne, Baden, Soleure,

Fribourg; une deuxième, en Valais, à Baden, Fribourg et Soleure de nouveau; une troisième, à Glaris, Bâle, Schaffhouse et Appenzell. Ces derniers cantons, réformés ou mixtes du point de vue confessionnel, acceptent l'idée d'une alliance avec les Genevois à la condition toutefois que Fribourg et Soleure, cantons catholiques, géographiquement les plus proches de Genève, montrent l'exemple. En 1573, l'alliance est sur le point d'aboutir, mais c'est un nouvel échec: les Genevois rejettent une première clause concernant les frais d'assistance et une seconde limitant leur liberté de conclure d'autres alliances.

Les Genevois ont eu certainement tort de refuser ces clauses en 1574. Mais, les eussent-ils acceptées, un autre canton aurait peut-être rejeté le texte du traité. Par bonheur, le traité de Soleure, conclu en 1579 entre Berne, Soleure et le roi de France en vue de garantir et d'assurer l'indépendance de Genève, ramène la République dans l'orbite de la Confédération.

En 1581, Michel Roset relance son entreprise auprès de Berne et de Zurich. En 1583, Genève fait un nouveau geste confédéral et accepte que les XIII Cantons, dont les Cinq Cantons catholiques alliés du duc de Savoie auquel ils ont envoyé des troupes en 1582, arbitrent le différend qui l'oppose à son voisin menaçant. En 1584 enfin, c'est l'alliance. Avec Berne, c'est la reconduction de l'ancienne combourgeoisie. Avec Zurich, c'est le «Vorort» des Confédérés qui s'engage.

Une fois l'alliance conclue, en octobre, Genève ne s'en tient d'ailleurs pas là. Ce n'est certainement pas pour une simple question de forme que Michel Roset se présente de nouveau, au mois de novembre, devant la Diète des XIII Cantons: il propose, conformément au texte signé avec Berne et Zurich, d'élargir l'alliance à la Confédération tout entière.

Par leur obstination diplomatique, les Genevois ont fait preuve d'une particulière clairvoyance politique. Devenir un canton ou, au moins, une alliée des Confédérés était le seul moyen d'assurer l'indépendance de la République. En 1584, Genève était même prête à accepter quelques restrictions indispensables pour devenir suisse, parce que, pour vivre en Suisse et avec les Suisses, il fallait avoir un minimum d'esprit de compromis. Ainsi Genève obtint le maximum de ce qu'elle pouvait espérer. Mais, pour parvenir à ces fins, il avait

fallu rappeler la question genevoise pratiquement à toutes les diètes générales ou particulières des Treize, des Sept, des Cinq et des Quatre Cantons au cours des années 1582, 1583 et 1584.

2. Genève et les villes réformées: des civilisations convergentes

L'alliance de 1584 est, avant tout, l'œuvre de la volonté des hommes de ce temps. Mais il convient de présenter un ensemble de faits, de résultats et d'évolutions diverses qui sont à la fois causes et effets des relations que Genève entretenait avec la Suisse réformée au XVI^e siècle.

Soulignons d'abord les similitudes qu'offrent les institutions et les formes républicaines qui règlent la vie politique dans les cités-Etats de la Suisse réformée et à Genève. Depuis 1526, cette dernière s'est donné, à l'imitation des villes suisses en général, de Berne en particulier, un nouvel organe de gouvernement, le Conseil des Deux-Cents. L'existence de ce corps ne dispense pas encore les gouvernants, au XVI^e siècle, de soumettre les affaires importantes au vote du peuple réuni en Conseil général. Ainsi le traité de 1584 fut-il approuvé par cette assemblée.

A Zurich aussi, la prise de décision politique s'exerçait encore de la sorte. Les Petit et Grand Conseils se décidèrent à l'alliance, puis consultèrent la population des bailliages qui exprima son assentiment. Remarquons d'ailleurs que la réserve d'une ratification par le Conseil général d'une part, par les bailliages d'autre part, contraignit les négociateurs genevois et zurichois à trouver des compromis. La crainte d'exposer le traité à un rejet devant le peuple leur fournit des arguments pressants dans les tractations.

De son côté, le gouvernement bernois n'eut pas à demander, en 1584, l'avis de ses administrés, parce que l'alliance n'était que la reconduction de l'ancienne combourgeoisie. En revanche, il ne put éviter d'organiser une consultation populaire au début de 1590, à l'occasion du traité conclu à Nyon l'automne précédent avec le duc de Savoie. Or, le peuple bernois rejeta cet accord qui eût signifié l'abandon de Genève par son alliée.

La communauté de religion constitue un deuxième lien entre Genève et la Suisse réformée⁵. En 1584, comme en témoignent les excellentes relations que Théodore de Bèze entretient avec Rodolphe Gwalter, le successeur de Zwingli et de Bullinger, le temps des disputes théologiques a vécu. En élaborant ensemble le *Consensus Tigurinus* de 1549 et la seconde Confession de foi helvétique de 1566, théologiens zurichois et genevois ont construit le pont de l'entente. Entre Genève et Berne aussi, le terrain a été aplani. A Bâle, la tendance luthérienne domine dans l'Eglise jusqu'au décès, en 1585, de l'antistès Simon Sulzer qui avait l'appui de quelques familles influentes dans les Conseils de la ville; mais, avec le calvinien Jean-Jacques Grynaeus, la tradition réformée s'y impose rapidement.

Les villes réformées se rapprochent aussi les unes des autres par le moyen d'échanges intellectuels. Entre 1559, date de sa fondation, et 1650, l'Académie de Calvin accueille quelque 580 étudiants suisses, soit 16% de ses effectifs 6. Dès les années 1570, on y compte plusieurs étudiants zurichois 7. Ces derniers ont certainement contribué à faire mieux comprendre, à Zurich, les difficultés que Genève connaissait alors. En outre, pendant les années 1580, particulièrement en 1584, Théodore de Bèze et Rodolphe Gwalter échangent des informations relatives aux négociations en cours entre les deux villes. Cette diplomatie officieuse soutient fermement celle qui se fait par la voie officielle.

Une convergence de vues certaine entre les cantons réformés s'affirme également dans le domaine de la politique étrangère. La Savoie n'est pas seulement menaçante pour Genève, elle l'est aussi pour Berne. On le voit nettement en 1582, lorsque les Cinq Cantons de la Suisse centrale prennent le parti de la Savoie. A Zurich, on réalise alors la nécessité d'instaurer un contrepoids diplomatique à cette alliance. L'année suivante, la cité des bords de la Limmat se

⁵ Les recherches dans ce domaine se poursuivent encore. Pour les nombreuses publications parues entre 1970 et 1980, voir la bibliographie dans la *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, tome II, Lausanne 1983, p. 94.

⁶ Ulrich Im Hof, «Deutsche Dozenten und Studenten an den Hohen Schulen der reformierten Schweiz», à paraître dans les actes du colloque organisé en 1982 par la Société suisse des sciences humaines sur le thème Kulturelle Wechselwirkungen zwischen Deutschland und der Schweiz im konfessionellen Zeitalter (1580-1650).

⁷ Je remercie M. Jean-Daniel Candaux qui m'a aimablement fourni cette information.

décide enfin à reconnaître le Pays de Vaud comme une partie intégrante du territoire bernois. L'importance de cette décision n'échappe à personne, car, jusqu'alors, les Confédérés ne s'étaient pas engagés à soutenir Berne pour défendre le Pays de Vaud contre la Savoie. Schaffhouse, Bâle, Glaris et évidemment Fribourg, qui a aussi ses propres intérêts à défendre, ne tardent pas à marcher sur les pas de Zurich.

Quant aux événements politiques de France, l'attitude des villes réformées et celle de Genève convergent de mieux en mieux, au cours des années 1580, pour appuyer résolument Henri de Navarre et le parti protestant.

A cette époque, Genève est aussi liée à la Suisse réformée par un lourd endettement. Cette dépendance financière à l'égard des villes suisses a pour conséquence que celles-ci ne peuvent plus se désintéresser de son sort : leurs intérêts y sont trop fortement engagés. Dans le domaine des emprunts et des transferts de capitaux, la solidarité avec Genève s'intensifie au cours du siècle. Dès les premières années de la combourgeoisie de 1526, les capitaux proviennent de Berne, Bâle et Mulhouse. Ces trois villes interviennent également après 1550 et jusqu'en 1580 avec des sommes de plus en plus importantes ⁸.

A partir de 1582 apparaissent les Zurichois: des marchands de passage, Jean-Henri Lochmann et Marc Vogel, tous deux membres du Conseil de Zurich, prêtent de l'argent à la ville menacée. Dès cette même année, la place financière de Bâle, qui fut longtemps celle de toute la Suisse, se met entièrement au service des villes et des princes protestants. Les capitaux empruntés dans les années 1580 par Bâle, Berne, Zurich et Schaffhouse, ainsi que par le duc Jean Casimir, électeur palatin, et par le roi de Navarre, le futur Henri IV, sont destinés à la Seigneurie de Genève ou aux mesures de défense contre la Savoie. De plus, les villes réformées se portent mutuellement garantes de ces prêts vis-à-vis des créanciers et de la Banque publique de Bâle. En recourant à l'émission de tels emprunts en faveur de

⁸ En rapport avec l'endettement de la Seigneurie de Genève en Suisse: William E. Monter, Studies in Genevan Government (1536-1605), Genève, 1964, et «L'amortissement de la dette publique genevoise au XVII° siècle», dans B.H.G., tome XIII (1964-1967), p. 267-282. Martin Koerner, Solidarités financières suisses au seizième siècle. Contribution à l'histoire monétaire, bancaire et financière des cantons suisses et des Etats voisins, Lausanne, 1980, p. 227 ss et 388 ss.

Genève, le Conseil de Bâle et celui des autres villes évangéliques de Suisse manifestent ainsi clairement leurs engagements politiques.

Il est à relever, par ailleurs, qu'en matière de pratiques bancaires, les Genevois se sont inspirés parfois de ce qui se passait en Suisse réformée. En 1523 déjà, Zwingli avait insisté sur le fait que le prêt d'argent à des fins économiques ne pouvait pas être gratuit dans une société entachée par le péché, mais que le taux de l'intérêt devait être fixé par les autorités civiles à un niveau tolérable. Et, bien avant que Calvin se prononce ouvertement à ce sujet, le Conseil de Genève avait pris l'habitude de fixer le loyer de l'argent selon les normes suisses. De même, en 1568, lorsqu'on établit à Genève un change public, les artisans de cette institution nouvelle se fondèrent sur les expériences bâloises en la matière 10.

Pour justifier les rapports amicaux qu'ils entretiennent avec Genève, les magistrats des villes réformées expliquent à leurs confédérés catholiques que la ville de Calvin est depuis fort longtemps la clé de la Suisse. Or, leurs interlocuteurs de Suisse centrale interprètent cette expression à la lumière de la politique, de la diplomatie et de la guerre. Partant, ils affirment que Genève ne peut nullement être regardée comme le bastion de la Suisse puisque jamais un ennemi n'y a pénétré par là. Il serait donc inutile de se préoccuper du sort de cette ville. Ce point de vue néglige cependant de considérer l'importance de la cité du bout du lac dans le domaine du commerce et des transports. Par Genève passe la route de France, en particulier celle de Lyon, une place de foires que fréquentent les marchands suisses11. D'où qu'ils viennent, catholiques ou protestants, les capitaines suisses engagés au service des rois de France et leurs hommes font aussi généralement halte à Genève avant de gagner Bourg-en-Bresse, leur place d'inspection 12. Enfin, la ville est une étape pour les lettres de change des marchands de Zurich, de Schaffhouse et de Bâle, spécialement en 1583 et en 1584 13.

⁹ A ce sujet, Martin Koerner, *op. cit.*, p. 350 ss. Huldrych Zwingli, *De la justice divine et de la justice humaine*, trad. par Jaques Courvoisier, Paris, 1980, p. 73-74, 76 et 78-79.

¹⁰ William E. Monter, «Le change public à Genève, 1568-1581», dans *Mélanges... Antony Babel*, tome I, Genève, 1963, p. 265-290.

¹¹ Jean-François Bergier, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne, 1984, p. 277 et 280.

¹² Martin Koerner, op. cit., p. 138-140.

¹³ Ibid., p. 368-376.

Pour sa part, Genève, que la politique hostile de la maison de Savoie prive d'échanges avec son arrière-pays naturel, s'approvisionne en blés dans les régions agricoles de Suisse septentrionale et occidentale et les achemine par les routes de l'Evêché de Bâle, de Neuchâtel, de Berne, de Bâle et de Soleure 14.

L'habitude d'échanger des apprentis et des stagiaires était encore une occasion de nouer des contacts, de mieux se connaître. Le conseiller bâlois André Ryff, qui représenta sa ville dans toutes les missions diplomatiques en rapport avec Genève, la Savoie et la Suisse de 1593 à 1603, avait fait, de 1560 à 1563, un stage à Genève, d'abord chez l'aubergiste François Clerc, ensuite chez le marchand Jean de Mollard ¹⁵.

Sur le plan industriel aussi, on relève des phénomènes de synergie. Venant de Genève, où elle est introduite à l'initiative de réfugiés français en 1547 et élevée par des Italiens au niveau de la grande entreprise par le moyen du «Verlagssystem», la fabrication d'étoffes, de rubans, de drapeaux de soie se répand à Zurich dès 1555 et à Bâle dès 1570, grâce aux efforts persévérants des réfugiés italiens et tessinois 16. Des firmes installées dans ces trois villes s'associent par des contrats, que renforcent parfois des mariages, et s'accordent sur une division du travail et des marchés. L'entreprise des Pellissari, dont la maison mère est à Genève et les succursales à Zurich et à Bâle, fonctionne sur ce modèle. Ces liens qui unissent des familles de marchands-fabricants vont se révéler très utiles, notamment lors de la négociation du traité de 1584. A cette occasion, le banneret Jean-Henri Lochmann, marchand de draps et de blé, et un membre de la famille Pellissari jouent le rôle d'intermédiaires entre la Seigneurie de Genève et les représentants des autorités civiles et ecclésiastiques de Zurich, les bourgmestres Escher et Thomann, le pasteur Rodolphe Gwalter.

Que Zurich ait fini par soutenir la politique bernoise en Suisse occidentale et par s'allier avec Genève traduit donc, sur le plan

¹⁴ A signaler un article récent faisant le point sur cette question: Liliane Mottu-Weber, «Contrats de voiture et comptes des blés et du sel. contribution à l'étude des coûts de transport (1550-1630)», dans *Revue suisse d'histoire*, 33 (1983), p. 269-296.

 $^{^{15}}$ Ad[olphe] Gautier, «Un jeune Bâlois à Genève au XVIe siècle (1560-1563)», dans $M.D.G.\ 17$ (1872), p. 412-416.

¹⁶ Walter Bodmer, Der Einfluss der Refugianteneinwanderung von 1550-1700 auf die schweizerische Wirtschaft. Ein Beitrag zur Geschichte des Frühkapitalismus und der Textilindustrie, Zürich, 1946.

diplomatique, les affinités multiples qui existaient déjà entre ces républiques urbaines.

3. La place des années 1580 dans l'évolution de la conjoncture politique

Mon propos n'est pas de présenter la conclusion du traité de 1584 comme le résultat logique et inévitable de circonstances diverses dont la rencontre aurait produit l'événement. J'emprunterai plutôt à l'histoire économique cette technique d'analyse qui consiste à mettre en évidence, au moyen d'indicateurs significatifs, des cycles conjoncturels pour l'appliquer à la conjoncture politique de l'époque ¹⁷. Les traités politiques du XVI^e siècle, les diètes séparées des cantons réformés à partir de 1560 me serviront de guides pour situer cette alliance dans son temps.

Vu à travers les traités de combourgeoisie, d'alliance et de paix conclus par les cantons suisses et leurs alliés, le XVI^e siècle s'articule en deux cycles d'une cinquantaine d'années chacun, correspondant en gros aux deux moitiés du siècle. Chaque cycle est constitué d'une phase de tension croissante, de crise, pendant laquelle les alliances se multiplient, suivie d'une phase d'apaisement, de paix relative. Le premier cycle culmine à l'époque des guerres de Kappel, le second pendant les années 1580 (tableau 1)¹⁸.

Tableau 1 Combourgeoisies, alliances et paix conclues par les cantons suisses et leurs alliés ou dans lesquelles les Suisses sont mentionnés au XVI^e siècle

1490-1499:	9	1550-1559:	2	
1500-1509:	7	1560-1569:	7	
1510-1519:	10	1570-1579:	7	
1520-1529:	15	1580-1589:	15	
1530-1539:	6	1590-1599:	3	
1540-1549:	1	1600-1609:	8	

¹⁷ Sur la notion de conjoncture en histoire, voir les remarques de Pierre VILAR, Or et monnaie dans l'histoire, Paris, 1974, p. 49 ss.

¹⁸ J'ai compté les combourgeoisies, alliances, traités et paix mentionnés ci-après; la liste n'est pas exhaustive. Savoie et Valais, 1492. Suisses et France, 1495. Berne et

Un cycle analogue se dégage de l'examen des diètes séparées des cantons réformés au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle (tableau 2)¹⁹; le nombre de ces conférences diplomatiques atteint son

Tableau 2 Diètes confessionnelles séparées des XIII Cantons de 1561-1570 à 1641-1650

Décennie	Cantons réformés	Cantons catholiques
1561/1570	5	73
1571/1580	9	72
1581/1590	30	107
1591/1600	9	60
1601/1610	23	59
1611/1620	40	95
1621/1630	56	82
1631/1640	46	67
1641/1650	12	54

Milan, 1496. Ligue grise et France, 1496. Berne et Chapitre de Sion, 1497. Trois Ligues et VII Cantons, 1497. Ligue de la Maison-Dieu et VII Cantons, 1498. Berne, Lucerne, Schwytz, Unterwald et Milan, 1498. Accord sur le service mercenaire avec la France, 1499. Renouvellement de l'alliance héréditaire avec Habsbourg, 1500. Suisses et Bâle, 1501. Suisses et Schaffhouse, 1501. Charte des Pensions, 1503. Traité d'Arona, 1503. IV Villes et Neuchâtel, 1504. Charte de la garde suisse à Rome, 1506. Valais et France, 1510. Suisses et le Pape, 1510. Alliance héréditaire avec l'Empereur, 1511. Suisses et Milan, 1511. Suisses et Savoie, 1512. Suisses et Appenzell, 1513. Paix de Dijon, 1513. Suisses et Mulhouse, 1515. Paix perpétuelle avec la France, 1516. Genève et Fribourg, 1519. Alliance militaire avec la France, 1521. Concordat religieux des V Cantons, 1525. Lausanne avec Berne et Fribourg, 1525. Genève avec Berne et Fribourg, 1526. Zurich et Constance, 1527. Berne et Constance, 1528. Zurich et Berne, 1528, et Bâle, 1529, et Schaffhouse, 1529. Zurich, Berne et Saint-Gall, 1528, et Bienne, 1529, et Mulhouse, 1529. Union chrétienne entre les V Cantons et l'Autriche, 1529. VII Cantons et Valais, 1529. Première Paix de Kappel, 1529. Zurich, Berne, Bâle et Strasbourg, 1530. Paix de Saint-Julien, 1530. Suisses et Milan, 1531. Deuxième Paix de Kappel, 1532. VII Cantons et Valais, 1533. Genève et Berne, 1536. Départ de Bâle, 1544. Renouvellement Genève et Berne, 1558. Cateau-Cambrésis, 1559. VI Cantons et Savoie, 1560. Traité de Lausanne, 1564. V Cantons et Pie IV, 1565. Traité de Thonon, 1569. Mode de vivre, 1570. Accord défensif des IV Villes, 1572. V Cantons et Savoie, 1577. Fribourg et Savoie, 1578. Traité de Soleure, 1579. VII Cantons et Evêque de Bâle, 1579. Soleure, Fribourg et Besançon, 1579. XII Cantons et France, 1582. Berne et France, 1582. Reconnaissance du Pays de Vaud bernois par Zurich, Schaffhouse, Fribourg, Bâle et Glaris, 1583. Accord défensif des IV Villes, 1584. Genève, Berne et Zurich, 1584. Traité de Bellinzone, 1585. Alliance d'or, 1586. V Cantons et Espagne/Milan, 1587. Fribourg et Espagne/Milan, 1588. Zurich, Berne et Strasbourg, 1588. Paix de Nyon, 1589. Zurich, Glaris et la Ligue des Dix-Juridictions, 1590. Partage d'Appenzell, 1597. Paix de Vervins, 1598. Valais et Trois Ligues, 1600. Paix de

maximum une fois encore dans les annés 1580. Il est suivi d'un nouveau cycle qui s'étend de la fin du siècle jusqu'en 1650 avec un sommet au milieu de la guerre de Trente Ans. Le comptage des diètes tenues de leur côté par les cantons catholiques durant ces mêmes périodes révèle des tendances identiques.

Ainsi, dans l'optique d'une conjoncture politique à long terme, la tension qui marque les années 1580 en Suisse est bien comparable à celle des années 1520, qui a conduit aux guerres de Kappel, et à celle des années 1620, au cours desquelles les trois Ligues grises sont ravagées par les armées des belligérants et les partis confessionnels suisses continuellement sollicités par les puissances en guerre.

Dans le court terme, il convient d'énumérer les affaires délicates qui occupent les cantons évangéliques pendant l'année 1584²⁰. Le problème de l'adoption du nouveau calendrier introduit par le pape Grégoire XIII est de celles-là. Berne et Zurich le rejettent, puisqu'il est imposé par une bulle. Après de longues disputes avec les Cinq Cantons de Suisse centrale, la question est confiée à l'arbitrage des Etats neutres de Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse et Appenzell, qui trouvent un compromis acceptable par tous.

Le conflit qui oppose la ville de Bâle à l'évêque Christophe Blarer de Wartensee entre dans sa phase décisive à la fin de 1583 et au début de 1584. Il s'achève par un compromis élaboré au terme d'une longue procédure d'arbitrage à laquelle participent Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Fribourg et Schaffhouse. En juin 1584, Bâle toujours est citée à comparaître devant le Tribunal impérial à Spire. Il faut l'intervention des dix Etats qui formaient la Confédération avant le traité de Bâle de 1499 pour convaincre cette instance que la ville ne relève plus de sa juridiction.

En avril 1584, les délégués de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure siègent ensemble pour arbitrer un conflit opposant des sujets de

Lyon, 1601. Berne et Trois Ligues, 1602. Suisses et France, 1602. Traité de Saint-Julien, 1603. Trois Ligues et Venise, 1603. Abbaye de Saint-Gall et Espagne/Milan, 1604. Zurich adhère au traité de Soleure, 1605.

¹⁹ Amtliche Sammlung der älteren eidgenössischen Abschiede, vol. IV/2 (1556-1586) et vol. V/1 (1587-1617), Bern, 1861-1872. Je dois le comptage des diètes de 1581 à 1650 à M^{me} Danièle Bader et à M. Claude Darbellay qui ont suivi, en 1982/83, mon séminaire d'histoire nationale à l'Université de Genève.

²⁰ Abschiede, vol. IV/2, p. 810-851. Je renonce à fournir une bibliographie pour chacune des affaires mentionnées puisque je n'insiste sur aucune d'elles en particulier, mais sur le poids cumulé de leur nombre.

la Seigneurie de Valangin à Marie de Bourbon, régente de la Principauté de Neuchâtel.

Le différend survenu entre la Ligue grise, d'une part, et les Ligues de la Maison-Dieu et des Dix-Juridictions, d'autre part, est apaisé en février 1584 par la médiation des quatre villes évangéliques, médiation qui suscite aussitôt une offensive diplomatique des sept cantons catholiques désireux de contrebalancer l'influence des protestants dans les Trois Ligues.

Mulhouse est à l'origine de la crise politique la plus grave. Ce qui n'était qu'un conflit entre le Conseil de cette ville, composé en majorité de réformés, et deux de ses bourgeois, de confession catholique, est bien vite monté en épingle par les Cinq Cantons. Ceux-ci formulent leurs accusations et Bâle, en qualité de voisine de Mulhouse, est chargée de mener l'enquête au nom des Confédérés. Toutefois, en 1587, les Etats catholiques rompent unilatéralement l'alliance conclue en 1515 entre Mulhouse et les XIII Cantons.

En 1584 encore, on reproche à Zurich l'attitude hostile que manifestent ses sujets envers des ecclésiastiques d'Unterwald et de Lucerne de passage sur son territoire. De leur côté, les cantons de Glaris et de Schwytz se disputent à propos de la juridiction ecclésiastique dans leurs bailliages communs d'Uznach et de Gaster. Berne, enfin, est en butte aux prétentions de l'Ordre de Malte qui exige qu'on lui cède la seigneurie de Buchsee.

Toutes ces causes de discorde ne sont pas d'une égale importance. Qu'elles surgissent précisément à l'époque où Berne et Genève s'opposent à la Savoie oblige cependant les cantons à les considérer en bloc et à agir en conséquence. Tout bien pesé, les villes évangéliques élaborent pour leur part une stratégie où se combinent des mesures de défense militaire, des actions diplomatiques et des initiatives de diplomatie indirecte.

Sous l'effet du choc produit par le massacre de la Saint-Barthélemy, les Quatre Villes avaient conclu, en septembre 1572, un accord de défense commune. En mars 1584, elles considèrent la tension politique entre les partis confessionnels en Suisse comme suffisamment grave pour renouveler cette alliance militaire défensive. Elles organisent des inspections extraordinaires de leurs milices et renforcent leur armement en achetant de nouveaux fusils. A leur tour,

les Cinq Cantons décident d'en faire autant et de s'entendre, au besoin, avec les ambassadeurs des princes catholiques.

Les efforts diplomatiques que, parallèlement à ces mesures d'armement, les Bâlois déploient, au début de l'année, pour engager tous les Etats confédérés à vivre en bonne intelligence se soldent par un échec. Nullement disposés à admettre l'existence de fait de deux confessions chrétiennes en Suisse, les Cinq Cantons répondent à ces ouvertures en formulant des exigences qui anéantissent tout espoir de détente.

Les villes évangéliques s'efforcent aussi d'intéresser les Suisses au sort de Genève. Pour vaincre les réticences que le projet d'intégrer cette République à la Confédération ne manquerait pas d'éveiller, elles imaginent d'associer son cas à celui de Strasbourg et des Ligues grises et invitent les XIII Cantons à conclure une alliance générale avec ces trois Etats. L'idée de resserrer avec les Grisons des liens que le voisinage, pour certains Etats confédérés, rendait déjà naturellement étroits ne pouvait que plaire aux cantons catholiques. En revanche, la candidature de Strasbourg souffrit des difficultés que les considérations solides présentées par les magistrats de la cité alsacienne ne parvinrent pas à dissiper. Ceux-ci avaient beau mettre en évidence combien la politique des princes était lourde de menaces pour les villes libres, combien l'indépendance de Strasbourg, qui contrôle l'Alsace, était une garantie pour les Confédérés soucieux de faire provision de blés dans la région; ils ne vinrent pas à bout des réticences manifestées par les cantons catholiques et, bien sûr, par l'Empereur. A défaut de prendre rang parmi les Etats confédérés, Strasbourg se contentera — l'analogie avec Genève est sensible d'une alliance séparée avec Berne et Zurich conclue en 1588.

En résumé, il est manifeste, lorsque l'on considère la situation politique en Suisse dans le court comme dans le long terme, que l'alliance de 1584 entre Zurich et Genève venait à son heure. Cependant, cette décision résultait aussi d'une évolution intérieure convergente dans les deux villes et de leur interdépendance croissante. Enfin, il ne faut pas oublier que la conclusion de cette alliance doit beaucoup à la volonté tenace des Genevois, incarnée en la personne de Michel Roset. Celui-ci, en effet, qui comprenait et parlait l'allemand, fut l'homme indispensable à l'heure décisive.

4. Aspects juridiques du traité d'alliance

Dans la forme comme dans le fond, cette alliance de 1584 est conforme à toutes celles que les Suisses ont conclues au XVI^e siècle ²¹. On la déclare établie pour la prospérité, le bien, la sûreté, la tranquillité de la Communauté des Ligues. On essaie donc de la présenter comme étant dans l'intérêt non seulement de Zurich et de Berne, mais dans celui de tous les Confédérés; à preuve, la clause finale qui permet aux autres cantons d'y adhérer. En fait, il ne s'agit pas d'une simple combourgeoisie comme auparavant, mais bien d'une alliance, amitié et confédération perpétuelle, d'une durée illimitée. Des serments de renouvellement suffiront par la suite pour en garantir le caractère illimité dans le temps.

Le texte de ce traité renferme encore des dispositions militaires précises, défensives et offensives. Ces dernières sont d'ordre tactique; on entend ainsi prévenir une attaque éventuelle de la Savoie contre Genève.

D'autres articles intéressants règlent l'extradition de criminels et fixent la procédure à suivre en matière civile. Le for saisi de l'affaire sera celui du domicile de l'accusé.

En ce qui concerne le commerce, les douanes et les péages, les partenaires se mettent en quelque sorte au bénéfice réciproque du statut de la nation la plus favorisée.

Le traité est conclu «sous réserve du Saint Empire romain germanique». Qu'on ne s'y méprenne pas! Les Suisses sont convaincus, à la fin du XVI^e siècle, qu'en matière politique, ils sont absolument souverains par rapport à l'Empire. Mais ils se considèrent tout de même comme faisant encore partie de l'ordre juridique général de cet Empire dont ils se sont politiquement détachés. Ainsi, au cas où l'application du traité révélerait une lacune, les signataires se référeront à la jurisprudence des pays germaniques pour régler le litige. Une procédure d'arbitrage est aussi prévue entre Genève, Berne et Zurich. Comme d'habitude, chaque partie choisira deux arbitres. S'il le faut, un surarbitre sera pris à Saint-Gall, Mulhouse ou

²¹ AEG: PH 2094. Les sources du droit du canton de Genève, t. III de 1551 à 1620, publ. par Emile Rivoire (Aarau, 1933), n° 1236 (30 août 1984), p. 403-414. Le traité fut rédigé en allemand, sur parchemin, en trois exemplaires — un pour chacun des alliés — et scellé des trois grands sceaux. Il existe une traduction française, réalisée en présence du secrétaire du Conseil de Zurich, Gerold Escher, approuvée et signée par lui.

Bienne, ce qui permettra d'associer ces trois villes réformées à la solution du différend.

Tout cela n'avait rien d'exceptionnel et ne fit pas problème. En revanche, d'autres clauses, qui avaient fait échouer l'alliance en 1574, provoquèrent la controverse. Dans une première rédaction du traité, Berne et Zurich interdisaient à Genève de conclure des alliances avec d'autres villes, d'autres puissances, sans le consentement de ses alliés confédérés. Une deuxième clause devait empêcher Genève de prendre l'initiative d'une guerre sans avoir consulté au préalable Berne et Zurich. Une troisième clause prévoyait le partage des frais d'assistance en cas de guerre, Genève en supportant la moitié. Le fait que le traité dût passer devant le Conseil général de Genève et devant les bailliages de Zurich conduisit à un compromis. Genève accepta la clause financière, qu'elle avait rejetée en 1574, et Zurich renonça aux restrictions juridiques.

Ce dernier point est vraiment exceptionnel. Les Genevois arrachent à leurs alliés zurichois et bernois une concession que ni Soleure, ni Fribourg, ni Bâle, ni Schaffhouse, ni Appenzell n'avaient obtenue lors de leur entrée dans la Confédération, entre 1481 et 1513. Ces clauses qu'on avait voulu imposer à Genève figurent en effet dans tous les traités que les huit anciens cantons suisses, d'accord entre eux pour éviter un élargissement incontrôlé de la Confédération, dictent à leurs nouveaux alliés dès 1481.

Grâce à ces dispositions restrictives, les anciens cantons ont dominé, pendant tout le XVI^e siècle, la diplomatie et la politique étrangère de la Suisse. Et c'est parce que Genève n'avait pas voulu s'y soumettre, en 1574, qu'elle n'avait pas été admise dans la Confédération.

En 1501, en revanche, Bâle et Schaffhouse avaient accepté cette limitation de leur souveraineté. De ce fait, et malgré le désir qu'elles en avaient, elles ne purent pas signer l'alliance de 1584 avec Genève car les anciens cantons ne les y autorisèrent pas expressément. Ces deux villes avaient fait, au cours des années 1520, l'expérience d'une conduite imprudente. En effet, elles avaient enfreint les clauses en question et s'étaient mises du côté de Zurich et de Berne durant les guerres de religion qui opposèrent les Suisses les uns aux autres. Après la défaite du camp réformé, les Cinq Cantons catholiques les avaient rappelées à l'ordre, insistant aussi sur une autre convention

propre à leur traité d'alliance: en cas de conflit entre Confédérés, les deux villes devaient rester neutres et offrir leurs bons offices dans la recherche d'une solution négociée. Dès lors, Bâlois et Schaffhousois avaient pris leur rôle de médiateurs très au sérieux.

Zurich, elle, n'avait pas les mains liées par un traité. En outre, un changement s'était produit dans ses vues politiques. Elle s'était, d'une part, relevée de la crise intérieure qu'elle avait connue après la défaite de Kappel, en 1531. D'autre part, elle avait réussi à mener à bon terme l'arbitrage de 1583 entre Berne et la Savoie. A cette occasion, elle avait mieux compris et même accepté franchement la politique extérieure de Berne, tournée vers l'ouest, plus particulièrement vers Genève.

Concluons. Pour Genève et Berne principalement, l'année 1584 marque un aboutissement. La première est enfin l'alliée, sur un pied d'égalité, de deux puissants cantons confédérés. La seconde a réussi à convaincre Zurich du bien-fondé de ses visées en direction de l'ouest. Cette année 1584 est aussi celle d'une prise de conscience, de la part des villes réformées, de la nécessité de conclure des alliances entre elles, ou de resserrer celles qui existent déjà, ou du moins de se montrer plus solidaires les unes des autres. C'est ainsi que Bâle et Schaffhouse, qui n'ont pu, comme nous l'avons vu, s'allier à Genève, soutiendront financièrement celle-ci quand le besoin s'en fera sentir. De plus, la conjoncture générale offre également, en cette année 1584, des conditions favorables à l'alliance avec Genève: aux éléments de nature politique et de civilisation s'ajoutent ceux d'ordre économique et démographique. C'est d'abord l'absence de toute crise de ravitaillement: le commerce et l'approvisionnement de Genève ne connaissent pas d'entraves du côté de la Savoie; les Confédérés ne se font pas de concurrence déloyale sur les marchés d'Alsace et d'ailleurs; le prix du blé est bas, très bas même dans toute la Suisse, plus bas qu'autour de 1574. L'année 1584 n'est pas non plus une année de peste; les diplomates peuvent donc circuler et se rencontrer sans difficulté.

Si, pour Genève et la Suisse réformée, 1584 représente un aboutissement, c'est aussi un point de départ. Le traité conclu alors dictera les diverses actions de secours organisées par les trois villes alliées pendant la guerre contre la Savoie, notamment entre 1589 et 1603. Le traité de Saint-Julien, qui mettra fin à cette guerre, sera

arbitré par les cantons neutres, Glaris, Bâle, Soleure, Schaffhouse et Appenzell. Les belligérants, Zurich et Berne, seront évidemment exclus du collège des arbitres; mais il en ira de même pour les cantons alliés du duc de Savoie. Or, cette paix sera très favorable à Genève. L'alliance de 1584 aura aussi porté ses fruits en 1598, lorsque le roi de France, le roi d'Espagne et le duc de Savoie signeront le traité de Vervins. En effet, sans être citée explicitement, Genève sera implicitement considérée comme l'alliée des Suisses. C'est dire que, par son lien confédéral avec Berne et Zurich, la petite République était devenue, dès 1584, partie intégrante du Corps helvétique. L'obstination qu'elle avait mise, tout au long du XVIe siècle, à se rapprocher des Suisses s'était révélée payante.